



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 22 juin s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BOUDAL Hervé, DURO Alain, FIS Cathy, GROUSELLE Didier, RIES Joël, VERLET Eric

Suppléants : M. Jean-Michel AVARGUEZ représentant M. Didier GROUSELLE
Mme Monique CROS, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur BARTHES Daniel donne procuration à Madame GABAUDE Chantal
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame AMEN-LORENTE Marie donne procuration à Monsieur FARENC Michel
Madame FIS Cathy donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

144-2026 – Avenant n°2 – Réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan

Avenant n°2 en plus-value

Vu la délibération 234-2024 du 06 novembre 2024 attribuant le marché de travaux à la société SAUR pour un montant de 1 660 000 € HT,

Vu la délibération 080-2025 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 28 756.00 € HT portant le marché à un montant de 1 688 756 € HT,

Suite à la demande du maître d'ouvrage au cours de l'exécution des travaux pour des ajustements non prévus au marché,

Il en ressort les éléments suivants :

Entreprise SAUR

- Sonde US sur benne à boues en moins-value (-650.00 € HT)

Entreprise BALDARE

- Nivellement et compactage de la terre végétale en périphérie des ouvrages et sur l'ensemble des espaces verts (+ 4 250.00 € HT)
- Rétablissement de l'accès à l'extérieur et à l'arrière de la STEP (+ 500.00 € HT)
- Mise à la côte du regard amont du piège à cailloux sur la RD (+ 280.00 € HT)
- Pose d'un regard et d'une pompe avec raccord. Et alimentation électrique entre le clarificateur et la recirculation (+ 2 800.00 € HT)
- Extension voirie bordures et enrobés devant l'abri des bennes (+ 675.00 € HT)
- Pose d'un coffret de comptage AEP (+ 260.00 € HT)
- Remplacement de 3 tampons fonte sur regard réseau colature existant (+ 750.00 € HT)
- Carottage pour liaison avec local + reprise conduite dans le mur (+ 650.00 € HT)
- Pose de vanne sous le bac du réseau AEP et EO vers nouvelle installation (+ 760.00 € HT)

Entreprise Le Marcory

- Etanchéité bâche Eau Industrielle (+ 4 897.38 € HT)

Ces modifications induisent d'une part une incidence financière sur le marché en plus-value d'un montant de 15 172.38 € HT et d'autre part un délai supplémentaire d'exécution de 10 semaines.

Le montant du marché après avenant n°2 s'élève à 1 703 928.38 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant en plus-value n°2 avec le groupement d'entreprises SAUR SAS / LE MARCORY/SARL BALDARE/JP INDUSTRIE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises SAUR SAS / LE MARCORY/SARL BALDARE/JP INDUSTRIE pour un montant de 15 172.38 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget assainissement 2026 opération 123

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

